



Portugal

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1978

Juge national : Ana Maria Guerra Martins (1^{er} avril 2020 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : João de Deus Pinheiro Farinha (1977-1991), Manuel António Lopes Rocha (1991-1998), Ireneu Cabral Barreto (1998-2011), Paulo Pinto De Albuquerque (2011-2020)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 284 requêtes concernant le Portugal en 2023, dont 278 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 6 arrêts (portant sur 6 requêtes), qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2021	2022	2023
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	260	335	371
Requêtes communiquées au Gouvernement	45	69	121
Requêtes terminées :	288	249	284
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	243	177	162
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	32	59	113
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	8	2	3
- tranchées par un arrêt	5	11	6

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2024	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	463
Juge unique	9
Comité (3 juges)	407
Chambre (7 juges)	46
Grande Chambre (17 juges)	1

Le Portugal et ...

le Greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **618** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

[Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres](#)

09.04.2024

Les requérants, six jeunes ressortissants portugais, se plaignaient des effets présents et des graves effets futurs du changement climatique. Ils soutenaient que le Portugal subissait un certain nombre d'effets du changement climatique, une augmentation des températures moyennes, ainsi que des températures extrêmes à l'origine de déclenchement de feux de forêt. Ils s'appuyaient sur divers articles de la Convention, des instruments internationaux tels l'Accord de Paris sur le climat de 2015 ou la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, des rapports généraux et des rapports d'experts concernant les dommages pour la santé causés par le changement climatique.

[Affaire déclarée irrecevable \(voir communiqué de presse du 09.04.2024\)](#)

Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)

[Lopes de Sousa Fernandes c. Portugal](#)

19.12.2017

L'affaire concernait le décès de M. Fernandes, époux de M^{me} Lopes de Sousa Fernandes, à l'issue d'une série de problèmes médicaux survenus après une opération chirurgicale bénigne.

[Non-violation du volet matériel de l'article 2](#)

[Violation du volet procédural de l'article 2](#)

[Fernandes de Oliveira c. Portugal](#)

31.01.2019

L'affaire concernait le suicide du fils adulte de la requérante alors qu'il était hospitalisé avec son consentement dans un hôpital psychiatrique, ainsi que la procédure civile en réparation que la requérante engagea après le décès de son fils.

[Non-violation de l'article 2 en ce qui concerne les mesures destinées à protéger la vie d'un malade mental hospitalisé avec son consentement qui s'est suicidé](#)

[Violation de l'article 2 en son volet procédural à raison de la durée de la](#)

[procédure en réparation engagée ultérieurement par la requérante devant les juridictions nationales](#)

Affaires portant sur l'équité de la procédure (article 6)

[Moreira Ferreira c. Portugal](#)

11.07.2017

L'affaire concernait le rejet par la Cour suprême d'une demande de révision d'un jugement pénal présentée par la requérante à la suite d'un arrêt rendu par la Cour européenne le 5 juillet 2011.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

[Ramos Nunes de Carvalho e Sá c. Portugal](#)

06.11.2018

L'affaire concernait des procédures disciplinaires conduites à l'encontre d'un juge et ayant abouti à l'application par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) de sanctions disciplinaires, ainsi que le contrôle effectué par la Cour suprême en tant que juridiction de recours.

[Non-violation de l'article 6 § 1 concernant le grief tiré du manque allégué d'indépendance et d'impartialité de la section du contentieux de la Cour suprême](#)
[Violation de l'article 6 § 1 en raison des déficiences dans le déroulement des procédures contre la requérante](#)

[La Cour a par ailleurs déclaré que faute pour la requérante d'avoir respecté le délai de six mois, la Cour ne pouvait connaître du fond du grief tiré de l'absence d'indépendance et d'impartialité du CSM.](#)

[La Cour a aussi déclaré que le grief portant sur l'article 6 § 3 a\) et b\) \(droit d'être informé dans le plus court délai sur l'accusation portée contre elle et de disposer du temps et des facilités nécessaires à sa défense\) était irrecevable.](#)

Affaires portant sur la protection de la propriété

(article 1 du Protocole n° 1)

[Anheuser-Busch Inc. c. Portugal](#)

11.01.2007

La société requérante, sise aux USA, produit la bière Budweiser et l'exporte à l'international. Elle se plaignait de l'impossibilité de commercialiser sa bière au Portugal, l'appellation Budweiser y ayant

été réservée à une société tchèque distribuant sa propre bière sous ce nom.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

[Perdigão c. Portugal](#)

16.11.2010

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, les requérants durent payer des frais de justice d'un montant supérieur à l'indemnité d'expropriation.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Droit à la vie (article 2)

[Soares Campos c. Portugal](#)

14.01.2020

L'affaire concernait la mort du fils de M. Soares Campos, emporté par la mer, alors qu'il se trouvait sur une plage à l'occasion d'une rencontre autour de la *Praxe* (tradition estudiantine incluant des activités de bizutage). M. Soares Campos alléguait que le décès de son fils était dû à l'absence d'un cadre légal concernant le bizutage universitaire au Portugal et se plaignait de l'absence d'une enquête effective sur les circonstances de la mort de son fils.

[Violation du volet procédural de l'article 2](#)

[Non-violation du volet matériel de l'article 2](#)

Conditions de détention (article 3)

[Petrescu c. Portugal](#)

03.12.2019

Mauvaises conditions de détention dans les prisons portugaises.

[Plusieurs violations de l'article 3 en raison des conditions de détention dans deux établissements pénitentiaires au Portugal entre 2012 et 2016](#)

[Au vu des conditions de détention de M. Petrescu dans les prisons de la police judiciaire \(PJ\) de Lisbonne et de Pinheiro da Cruz, la Cour a jugé que ce dernier avait subi un traitement dégradant durant 376 jours non consécutifs ainsi que des traitements inhumains et dégradants](#)

[pendant plusieurs périodes de 385, 36 et 18 jours.](#)

[Bădulescu c. Portugal](#)

20.10.2020

L'affaire concernait les conditions de détention dans la prison de Porto (Portugal) où M. Bădulescu fut détenu entre octobre 2012 et mars 2019.

[Violation de l'article 3](#)

[Miranda Magro c. Portugal](#)

09.01.2024

L'affaire concernait le placement de M. Miranda Magro en détention préventive, qui fut ordonné par les juridictions internes après qu'en 2019 l'intéressé eut été jugé pénalement irresponsable de plusieurs infractions alléguées, au motif du trouble mental dont il était atteint (une schizophrénie paranoïde lui ayant été diagnostiquée en 2002).

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté](#)

Affaires concernant l'article 5

[Fernandes Pedroso c. Portugal](#)

12.06.2018

Enquête pénale portant sur un réseau de pédophilie et, en particulier, placement en détention provisoire d'un ancien député du Parti socialiste, M. Fernandes Pedroso.

Le requérant fut soupçonné d'avoir entretenu des rapports sexuels avec des mineurs bénéficiaires de l'institution Casa Pia, une institution publique chargée de la gestion d'écoles, de centres de formation et d'internats accueillant des enfants et des adolescents issus de milieux défavorisés.

[Violation de l'article 5 §§ 1, 4 et 5 \(droit à la liberté et à la sûreté / garanties procédurales du contrôle de la légalité de la détention / droit à réparation\)](#)

Affaires concernant l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Antunes Rocha c. Portugal](#)

31.05.2005

En 1994, la requérante signa un contrat de travail temporaire avec le Conseil national du plan de protection civile (CNPCE). Elle se plaignait notamment d'avoir fait l'objet d'une enquête contre son gré et à son insu.

[Violation des articles 6 § 1 et 8 \(respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Moreira Ferreira c. Portugal](#)

05.07.2011

Invoquant en particulier l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention, M^{me} Moreira Ferreira se plaignait de n'avoir pas été entendue par la cour d'appel de Porto dans le cadre d'une procédure pénale menée à son encontre pour menaces et injures et au terme de laquelle elle fut condamnée à 265 heures de travail d'intérêt général.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Ferreira Santos Pardal c. Portugal](#)

30.07.2015

L'affaire concernait le rejet d'une action en responsabilité civile portée par le requérant contre l'État, rejet qui était contraire à une jurisprudence constante de la Cour suprême en la matière.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Ramos Nunes de Carvalho E Sá c. Portugal et Tato Marinho Dos Santos Costa Alves Dos Santos et Figueiredo c. Portugal](#)

21.06.2016

Les affaires concernaient des procédures disciplinaires conduites à l'encontre de trois magistrats, ayant abouti à l'application par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) de sanctions disciplinaires, et le contrôle effectué par la Cour suprême de justice en tant que juridiction de recours.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Correia de Matos c. Portugal](#)

04.04.2018

L'affaire concernait une procédure pénale ouverte contre le requérant, un avocat de formation, pour outrage à magistrat, et l'impossibilité qu'il se défende seul dans le cadre de cette procédure, les juridictions internes exigeant qu'il soit représenté par un avocat.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c\)](#)

[Paixão Moreira Sá Fernandes c. Portugal](#)

25.02.2020

L'affaire concernait la condamnation du requérant pour avoir enregistré secrètement une conversation avec un homme d'affaires qui lui proposait une somme d'argent pour que son frère, conseiller à la mairie de Lisbonne, ne

s'oppose pas à un marché qu'il souhaitait conclure avec la mairie.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Droit à un procès équitable/droit d'interroger les témoins](#)

[Pereira Cruz et autres c. Portugal](#)

26.06.2018

L'affaire concernait l'existence d'un réseau pédophile dans la Casa Pia, une institution publique chargée de l'éducation d'enfants de milieux défavorisés.

[S'agissant de MM. Carlos Pereira Cruz et João Alberto Ferreira Diniz, non-violation de 6 §§ 1 et 3 d\)](#) en raison de l'impossibilité de confronter les victimes avec le contenu de leurs dépositions au cours de l'enquête

[S'agissant de MM. João Alberto Ferreira Diniz, Jorge Marques Leitão Ritto et Manuel José Abrantes, non-violation de 6 §§ 1 et 3 a\) et b\)](#) en raison des modifications des faits de la cause

[S'agissant de M. Carlos Pereira Cruz, violation de 6 §§ 1 et 3 d\)](#) en raison du refus de la cour d'appel de Lisbonne d'admettre des preuves à décharge dans le cadre de la procédure d'appel

[Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable](#)

[Flores Cardoso c. Portugal](#)

29.05.2012

L'affaire concernait le remboursement par l'État de la somme d'argent que les requérants avaient déposée au consulat du Portugal au Mozambique en quittant cette ancienne colonie portugaise suite au déclenchement de la guerre civile en 1976. Trois mille personnes environ seraient concernées par cette situation. Le requérant se plaignait de l'absence, au moment du remboursement de cette somme, de prise en compte de la dépréciation de la monnaie et de l'inflation.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Valada Matos Das Neves c. Portugal](#)

29.10.2015

Durée excessive de la procédure en droit interne concernant la contestation par le requérant de la fin de son contrat de travail et absence d'un recours effectif permettant le redressement de la longueur excessive de cette procédure.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Droit d'accès à un tribunal](#)

[Albuquerque Fernandes c. Portugal](#)

12.01.2021

L'affaire concernait une procédure disciplinaire engagée contre une juge, à la suite de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) décida de la mettre à la retraite d'office et la procédure judiciaire subséquente.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

[Lacerda Gouveia et autres c. Portugal](#)

01.03.2011

« Affaire Camarate » - concernant le décès en 1980 du Premier ministre et du ministre de la Défense dans un crash d'avion.

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(les tribunaux portugais n'ont pas fait preuve de négligence\)](#)

[Dos Santos Calado et autres c. Portugal](#)

31.03.2020

Les affaires concernaient des requérants portugais qui se plaignaient de l'irrecevabilité de recours qu'ils avaient introduits devant le Tribunal constitutionnel. Les requêtes n^{os} 55997/14 et 68143/16 concernaient aussi un défaut allégué d'impartialité du comité de trois juges du Tribunal constitutionnel.

[Violation de l'article 6 § 1 pour les requêtes n^{os} 55997/14 et 68143/16](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 pour la requête n^o 78841/16](#)

[Présomption d'innocence](#)

[Melo Tadeu c. Portugal](#)

23.10.2014

[Violation de l'article 6 § 2](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole n^o1 \(protection de la propriété\)](#)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

[Dore c. Portugal et Karoussiotis c. Portugal](#)

01.02.2011

Inefficacité de procédures portant sur l'enlèvement international d'enfant.

[Violation de l'article 8 dans chaque affaire](#)

[Santos Nunes c. Portugal](#)

22.05.2012

L'affaire concernait l'exécution de la décision octroyant au requérant la garde de son enfant, qui avait été confiée à un couple par sa mère.

[Violation de l'article 8](#)

[Sérvulo & Associados - Sociedade de Advogados, RL c. Portugal](#)

03.09.2015

L'affaire concernait la perquisition et la saisie de documents informatiques et de messages électroniques dans un cabinet d'avocats lors d'une enquête portant sur des soupçons de corruption, de prise illégale d'intérêts, de blanchiment d'argent dans le cadre d'un achat par le gouvernement portugais de deux sous-marins à un consortium allemand.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Brito Ferrinho Bexiga Villa-Nova c. Portugal](#)

01.12.2015

L'affaire concernait l'accès aux comptes bancaires d'une avocate mise en examen pour fraude fiscale.

[Violation de l'article 8](#)

[Soares de Melo c. Portugal](#)

16.02.2016

Mesure de placement dans une institution en vue de l'adoption de sept des enfants de M^{me} Soares de Melo et exécutée par rapport à six d'entre eux.

[Violation de l'article 8](#)

[M.P. c. Portugal](#)

07.09.2021

L'affaire concernait une requérante qui se plaignait du fait que son ex-mari n'avait pas été puni pénalement par les juridictions portugaises pour avoir accédé à des messages électroniques qu'elle avait échangés sur un site de rencontres occasionnelles et les avoir produits dans le cadre d'une procédure de partage de l'autorité parentale et d'une procédure de divorce qu'il avait engagées contre elle devant les juridictions civiles portugaises.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et de la correspondance\)](#)

[McCann et Healy c. Portugal](#)

20.09.2022

L'affaire concernait des affirmations formulées par un ancien inspecteur de la police judiciaire – dans un livre, dans le

documentaire et dans un entretien à un journal – au sujet de l'implication alléguée des requérants dans la disparition de leur fille, Madeleine McCann, disparue le 3 mai 2007 dans le sud du Portugal. Les requérants alléguaient devant la Cour une atteinte à leur droit à leur réputation et à leur présomption d'innocence.

[Non-violation de l'article 8](#)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

[Lopes Gomes da Silva c. Portugal](#)

28.09.2000

Le directeur du quotidien *Público* a été condamné pour diffamation.

[Violation de l'article 10](#)

[Colação Mestre et SIC – Sociedade Independente de Comunicação S.A. c. Portugal](#)

26.04.2007

Un journaliste et une chaîne de télévision ont été condamnés pour diffamation, sur plainte du président de la Ligue portugaise de football professionnel et du club de football FC Porto.

[Violation de l'article 10](#)

[Women on Waves et autres c. Portugal](#)

03.02.2009

Les requérantes sont des associations qui avaient affrété un navire pour y tenir des réunions d'information, concernant notamment l'interruption volontaire de grossesse. L'entrée du navire dans les eaux territoriales portugaises fut interdite par arrêté ministériel et empêchée par un navire de guerre portugais.

[Violation de l'article 10](#)

[Campos Dâmaso c. Portugal et Laranjeira Marques da Silva c. Portugal](#)

24.04.2008 et 19.01.2010

Journalistes condamnés notamment pour violation du « segredo de justiça » (secret de l'instruction).

[Violation de l'article 10 dans chaque affaire](#)

[Público - Comunicação Social, S.A. et autres c. Portugal](#)

07.12.2010

Condamnation du journal *Público* pour atteinte à la réputation du « Sporting Clube de Portugal ».

[Violation de l'article 10](#)

[Barata Monteiro da Costa Noqueira et Patrício Pereira c. Portugal](#)

11.01.2011

Condamnation de responsables politiques ayant publiquement accusé un adversaire de graves infractions pénales.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Conceição Letria c. Portugal](#)

12.04.2011

Condamnation du journaliste Joaquim Letria pour diffamation envers un responsable politique.

[Violation de l'article 10](#)

[Pinto Coelho c. Portugal](#)

28.06.2011

Application automatique d'une interdiction de publication.

[Violation de l'article 10](#)

[Almeida Leitão Bento Fernandes c. Portugal](#)

12.03.2015

L'affaire concernait la condamnation pénale de M^{me} Fernandes pour diffamation à l'encontre de divers membres de sa belle-famille, suite à la publication d'un roman racontant les drames familiaux dans le contexte de la diaspora portugaise aux États-Unis et de la guerre coloniale.

[Non-violation de l'article 10](#)

[Pinto Coelho c. Portugal](#)

22.03.2016

L'affaire concernait la condamnation au pénal de M^{me} Pinto Coelho, journaliste, au paiement d'une amende pour avoir diffusé au cours d'un reportage des séquences de l'enregistrement sonore d'une audience d'un tribunal, sans autorisation judiciaire.

[Violation de l'article 10](#)

[Pais Pires de Lima c. Portugal](#)

12.02.2019

L'affaire concernait une plainte pour atteinte à la liberté d'expression suite à une condamnation en responsabilité civile d'un avocat pour atteinte à l'honneur personnel et professionnel et à la réputation d'un juge.

[Violation de l'article 10](#)

[Antunes Emídio c. Portugal et Soares Gomes da Cruz c. Portugal](#)

24.09.2019

L'affaire concernait deux hommes, un journaliste et un médecin, qui avaient été condamnés pour diffamation à l'encontre de personnalités politiques, s'étaient vu infliger

des amendes et avaient dû verser des indemnités.

[Violation de l'article 10](#)

[L.P. et Carvalho c. Portugal](#)
(n^{os} 24845/13 et 49103/15)

08.10.2019

L'affaire concernait la condamnation de deux avocats pour diffamation (L.P.) et atteinte à l'honneur (M. Carvalho) de deux juges en raison d'écrits qu'ils avaient rédigés en leur qualité de représentants.

[Violation de l'article 10](#)

[Freitas Rangel c. Portugal](#)

11.01.2022

L'affaire portait sur la condamnation du requérant pour des déclarations qu'il avait faites au sujet d'associations professionnelles de juges et de procureurs dans le cadre de son audition devant une commission parlementaire. Il avait notamment déclaré que les magistrats et procureurs intervenaient dans la sphère politique et qu'ils violaient régulièrement le secret judiciaire. Il fut condamné à verser 56 000 euros d'amende et de dommages et intérêts.

[Violation de l'article 10](#)

[Patrício Monteiro Telo de Abreu c. Portugal](#)

07.06.2022

L'affaire concernait la condamnation du requérant au paiement d'une peine d'amende et de dommages et intérêts, du chef de diffamation aggravée envers une conseillère municipale (M^{me} E.G.), pour avoir publié trois caricatures signées par un peintre sur un blog qu'il administrait.

[Violation de l'article 10](#)

[Almeida Arroja c. Portugal](#)

19.03.2024

L'affaire concernait la condamnation pénale pour diffamation aggravée et offense envers une personne morale infligée à M. Almeida Arroja pour avoir laissé entendre, au cours d'une émission diffusée par la chaîne de télévision Porto Canal, que des intérêts politiques étaient à l'origine d'un avis juridique qui avait été fourni à un hôpital public par un cabinet d'avocats, dont le directeur se trouvait être un responsable politique connu, membre du Parlement européen.

[Violation de l'article 10](#)

**Affaire portant sur l'article 14
(interdiction de discrimination)**

[Carvalho Pinto de Sousa Morais c. Portugal](#)

25.07.2017

L'affaire concernait une décision de la Cour administrative suprême réduisant le montant d'une indemnité accordée à la requérante, une quinquagénaire atteinte de problèmes gynécologiques, à la suite d'une faute médicale.

[Violation de l'article 14 en combinaison avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

**Affaire relative à la protection de la
propriété (article 1 du Protocole N° 1)**

[Almeida Garrett, Mascarenhas Falcão et autres c. Portugal](#)

11.01.2000

L'affaire portait sur des expropriations et des nationalisations opérées dans le cadre de la réforme agraire, mise en œuvre au Portugal après la révolution de 1974. Les requérants ont reçu des indemnités provisoires sous forme de titres de la dette publique, mais au moment où la Cour a statué, pas d'indemnités définitives.

[Violation de l'article 1 du Protocole N° 1](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

[P. c. Portugal](#) (n° 56027/09)

06.09.2011

À sa naissance, la requérante fut enregistrée comme étant de sexe masculin. À l'âge adulte, elle subit des traitements puis une opération de conversion sexuelle. Elle se plaint de l'absence de reconnaissance juridique de sa situation, doublée de l'absence alléguée de toute législation en la matière. **Première affaire de ce type concernant le Portugal.** La demande devant les juridictions internes a été couronnée de succès.

[Requête rayée du rôle de la liste des affaires devant la Cour.](#)

[Da Conceição Mateus c. Portugal et Santos Januário c. Portugal](#)

08.10.2013

Ces affaires avaient pour objet le versement aux requérants de pensions de retraite du secteur public, dont le montant

avait été réduit en 2012 à la suite de coupes dans les dépenses de l'État portugais. La Cour a examiné la compatibilité de ces mesures avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété).

[Requêtes déclarées irrecevables pour défaut manifeste de fondement.](#)

[da Silva Carvalho Rico c. Portugal](#)

24.09.2015

La requête portait sur la réduction du montant des pensions de retraite en application de mesures d'austérité adoptées au Portugal, notamment la « contribution extraordinaire de solidarité » (« CES »).

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.](#)

[Freire Lopes c. Portugal](#)

23.02.2023

L'affaire concernait le non-remboursement de 3 700 produits financiers qui avaient été vendus au requérant, en 2012, dans le cadre d'un contrat d'intermédiation financière, par la Banque Banco Espírito Santo (BES) qui a fait, par la suite, l'objet d'une mesure de résolution appliquée par la Banque du Portugal (BdP) en vertu de son pouvoir de contrôle sur le secteur bancaire.

[Requête déclarée irrecevable comme manifestement mal fondée.](#)

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**